

# FAQ IDEL remplaçant(e)

Le FAQ IDEL remplaçant(e), voici une synthèse des questions que vous nous posez le plus souvent.

Foire Aux Questions pour l'infirmier(e) libéral(e) remplaçant(e).

## **Avez-vous souvent des propositions pour l'IDEL remplaçant(e) ?**

Oui, nous rentrons des remplacements en moyenne 5 jours sur 7 à l'année civile.

Ils peuvent se situer n'importe où sur la France (ville, banlieue, semi rural, campagne, montagne, bord de mer.)

Toutes les durées possibles, du remplacement ponctuel de dépannage au planning établi à l'avance sur plusieurs mois. Tout dépend également du motif : maternité, intervention chirurgicale et convalescence, repos plus ou moins réguliers, congés.

[Le descriptif de la prestation de recherche de remplacements d'IDEL](#)

## **Avez-vous des remplacements IDEL sur toute la France ?**

Nous effectuons des remplacements sur la majeure partie du territoire, mais l'offre peut être très différente d'un département à l'autre.

Certains sont aujourd'hui saturés d'IDEL remplaçant(e)s, d'autres en sont peu pourvus.

D'autres encore fonctionnent plus ou moins en autarcie.

D'où l'importance de votre mobilité géographique potentielle. Plus vous élargirez votre secteur d'intervention, plus grand sera le nombre de cabinets potentiels  
Et plus vous augmenterez vos chances d'effectuer des remplacements.

A découvrir notre article sur le [remplacement IDEL en ligne](#).

## **Combien coûtent vos services à l'IDEL remplaçante ?**

Absolument rien, ils sont totalement gratuits pour tout(e) infirmier(e) libéral(e) remplaçant(e).

Ce sont les infirmières et infirmiers installés qui nous rémunèrent la prestation en fonction du nombre de jours travaillés.

Uniquement si le ou les remplacements se concrétisent effectivement.

Les cabinets IDEL passent nos honoraires en frais professionnels.

Ils sont dégressifs en fonction de l'allongement de la durée de remplacement.

Et ce, quelle que soit la répartition des jours dans le cadre du planning proposé.

# **Quels papiers faut-il à l'inscription pour l'IDEL remplaçant ?**

Nous demandons tous les documents légaux stipulés dans le cadre de la Convention Nationale des Infirmiers.

En clair, les pièces justifiant votre identité, votre cursus et le détail de vos conditions professionnelles.

En plus, nous vous proposons une convention de partenariat pour déterminer un cadre contractuel.

Elle définit clairement les engagements et responsabilités de chacun.

[Pour recevoir votre documentation professionnelle par retour de mail](#)

# **Quel remplacement pour mes débuts d'IDEL remplaçant(e) ?**

Nous vous communiquons dès le début du contact, toutes les informations et les conditions professionnelles du remplacement.

Celles ci nous ont été transmises par le cabinet infirmier en attente.

Comptez sur notre présence pour vous conseiller dans vos orientations et vos choix.

Nous discutons ensemble de l'éventuelle cohérence de vos objectifs, d'une part.

Et des attentes du cabinet d'infirmières ou d'infirmiers installés, d'autre part.

Sur demande, nous pouvons négocier le cas échéant, sur tel ou

tel détail du remplacement proposé.

Voici notre article sur l'histoire complète d'un [remplacement infirmière libérale](#).

## **Est-ce vous qui payez la rétrocession d'honoraires IDEL ?**

C'est impossible et illégal. Si vous êtes IDEL remplaçant(e), vous devez être rémunéré à l'acte.

En fonction de la Nomenclature Général des Actes Professionnels.

Et ce en toute conformité à la Convention Nationale et le code de déontologie des Infirmiers.

En suivant le principe de la rétrocession d'honoraires, effectué directement par l'infirmière ou l'infirmier remplacé(e).

Vous êtes travailleur indépendant et praticien libéral d'une profession réglementée.

Donc en clair, votre argent n'a aucune raison de transiter par nos services.

Par contre, les modalités de votre paiement, seront clairement et au préalable définies par contrat.

A voir justement la question suivante.

## **Le contrat de remplacement infirmier libéral ?**

A chaque remplacement effectué par notre intermédiaire, nous éditons et envoyons directement les contrats sur le lieu de travail.

Ils sont établis après négociation, d'un commun accord de tous

les intervenants.

La législation impose un contrat de remplacement pour toute durée supérieure à vingt quatre heures !

Nous avons décidé de l'établir de façon systématique, et ce, qu'elle que soit la durée.

Pour tout savoir sur le [statut d'IDEL remplaçant\(e\)](#).

## **Faut-il se déplacer pour trouver un remplacement IDEL ?**

Plus votre mobilité géographique sera importante, plus vous serez susceptible d'avoir des remplacements régulièrement sur l'année.

Toujours en fonction de vos besoins et de vos disponibilités. Plus vous agrandissez votre secteur d'intervention, plus le potentiel de cabinets infirmiers sera important.

Libre à chacun de fixer ses propres limites.

Pour information, si vous optez pour le barème kilométrique des impôts, cela peut s'avérer pertinent.

Vous pouvez défiscaliser le trajet aller-retour de votre domicile au lieu de remplacement.

En plus des déplacements quotidiens effectués dans le cadre de la tournée de soins infirmiers.

[Pour votre besoin d'information](#)

## **Quel est votre rôle en cas de litige sur un remplacement ?**

En cas de problème éventuel lors d'un remplacement infirmier libéral, nous serons présent à vos côtés sur plusieurs points:

- d’abord rester à votre écoute pour déterminer le problème et sa source,
- déterminer le plus objectivement possible la responsabilité de chacun,
- ensuite le conseil pour vous aider à trouver une solution amiable de préférence,
- à envisager une intervention dans une perspective de médiation,
- à maintenir le dialogue pour faire aboutir la négociation si possible.

Expérience à l’appui, la quasi totalité des contentieux se règle à l’amiable, avec de la patience et de la persévérance.

## **La création d’un guichet unique depuis le 01/01/23 ?**

Enfin l’état se décide à simplifier les démarches administratives avec la création d’un guichet unique sur le site de l’INPI.

C’est l’Institut National de la Propriété Industrielle. Tout est géré par le ministère de l’Économie.

Voici le lien direct pour vous inscrire sur le [site officiel de l’INPI](#).

Il vous suffit de créer votre compte et de déclarer simplement votre activité d’IDEL remplaçant(e).

Si vous avez d’autres questions, contactez nous à votre convenance.

[\*\*Pour la story de Contact Libéral Evolution, c’est ici !\*\*](#)

Olivier Luck pour Contact Libéral Evolution  
07 82 98 20 58 et 09 67 20 45 37